

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 16 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 10/11/2023

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 10/11/ 2023, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : *ATHALE Carole, ARMAND Florence, BEC Alain, BUGNAZET Éric, DUMONCHAU Denise, MAHÉ Magali, PERRIER Dominique, POUILLY Jérôme, TONI Félix.*

Étaient absents excusés :

*BERRUYER Joël a donné procuration à TONI Félix*

*PELLAT-CHILLOT Laurent a donné procuration à PERRIER Dominique*

*LAMOUILLE Fabrice*

Étaient absents :

*LEXTRAIT Loïc, GRANGE Lucie,*

*Soit 9 membres présents et 2 pouvoirs donnés.*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, BUGNAZET Éric a été désigné secrétaire de séance.*

## ORDRE DU JOUR :

- ≠ Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2023.
- ≠ Urbanisme
- ≠ Voirie et travaux.
- ≠ Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs 2023
- ≠ Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel
- ≠ Délibération portant sur la décision modificative de budget concernant le curage des fossés
- ≠ Délibération portant sur la validation du devis concernant le curage des fossés et la demande de subvention auprès du département au titre du Fond Intempéries
- ≠ Délibération portant sur la décision modificative de budget concernant les charges liées aux salaires
- ≠ Sujets divers

Les membres du Conseil souhaitent la bienvenue au nouvel agent recruté par la commune et qui aura la charge de la comptabilité.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2023**

Le procès-verbal est approuvé sous condition que le point SIVOS soit réintégré sur le PV.

### **URBANISME**

Dépôt de dossiers :

- DP 0262072300025 construction d'un muret béton de 60 cm de hauteur et grillage – 1455 chemin du sabot – S 251 - surface des travaux : non renseignée

Demande accordée :

- Arrêté favorable DP 0262072300022 - installation d'une centrale photovoltaïque sur toit – 2040 chemin du Replat- parcelle S 163 - surface des travaux : non renseignée
- Arrêté favorable DP 0262072300025 construction d'un muret béton de 60 cm de hauteur et grillage – 1455 chemin du sabot – S 251 - surface des travaux : non renseignée

Demande refusée :

- Arrêté tacite défavorable car pas de retour sur pièces manquantes DP 0262072300013- dépose totale de toiture d'une grange et annexes - 1275 chemin de la tour – P 185 - surface des travaux : non renseignée
- Arrêté défavorable car en zone Naturelle et Agricole DP 0262072300023 – édification d'une clôture et d'une cabane - chemin du sapin bleu- parcelle Z 411 - surface des travaux : non renseignée

### **Voirie et travaux**

- Réfection des chemins quartier Ratelière, St Martin, Grénerie
- Mise d'emploi sur les chemins
- Curage des fossés sur certains secteurs, est à réaliser (s'il est voté au budget)
- Travaux du local communal route de Pamans : tour de force réalisé en moins de 3 semaines. Le chantier a été terminé à la date annoncée. Un grand merci aux artisans locaux pour la rapidité de leur intervention et la qualité de leur travail. Le Cabinet kiné a pu ouvrir ces portes le 07/11/2023.
- Travaux de la nouvelle bibliothèque presque terminés, il reste à réaliser :
  - Les luminaires à remplacer,

- Les vitres jaunes à changer
- Un mur à réparer

Merci aux bonnes volontés constructives qui nous ont permis la mixité des lieux entre l'association du Club de la Tour et celle de la bibliothèque, un lieu intergénérationnel propice aux partages et aux souvenirs. Un grand merci à l'agent technique pour son investissement pour les travaux du local communal route de Parnans et pour ceux de la bibliothèque.

Merci aux élus qui ont participé au déménagement.

- Travaux du plancher de la classe du 1<sup>er</sup> étage de l'école : le plancher d'origine étant ondulé, il a dû être retiré et recalé, cela va générer un surcoût par rapport au devis initial d'environ 3 000 €. Mr le Maire demande l'avis des membres du Conseil qui valident à l'unanimité le nouveau devis présenté.

### **DÉLIBÉRATION 40/2023 PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE MONTMIRAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu de la vacance d'emploi de Secrétaire de mairie, au grade d'adjoint administratif principal de première classe d'une durée de 11 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

*En l'application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

La création d'un emploi de Contractuel, en tant que :

- Adjoint administratif territorial, premier échelon (base de l'indice brut 367)
- à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires,
- à compter du 17 novembre 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

**DÉCIDE :**

- ≠ **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- ≠ **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 17/11/2023 (date d'effet)
- ≠ **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

**ANNEXER LE TABLEAU DES EFFECTIFS MIS à JOUR**

■ Tableau des effectifs :

<b>POSTE /EMPLOI</b>					<b>Agent</b>		
<i>Date et n° de Délibération</i>	<i>Grade</i>	<i>Cat.</i>	<i>Durée hebdo. poste</i>	<i>Missions (fiche de poste)</i>	<i>Poste vacant Depuis le... Motif</i>	<i>Statut de l'agent Stagiaire Titulaire Contractuel</i>	<i>Temps de travail (temps partiel)</i>
<b>Filière Administrative (service administratif)</b>							
<i>Le 06/08/2020 délibération n° 37.2020</i>	<i>Adjoint Adm. Principale de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>11 h</i>	<i>Voir Fiche poste</i>	<i>Poste vacant depuis le 01/07/2023</i>	<i>Titulaire</i>	<i>11 h</i>
<i>Le 22/07/2021 délibération n° 32.2021</i>	<i>Adjoint Adm. Principale de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>25 h</i>	<i>Voir Fiche poste</i>		<i>Titulaire</i>	<i>25 h</i>
<i>Le 17/11/2023</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>11 h</i>	<i>Voir Fiche poste</i>	<i>Ouverture de poste</i>	<i>Contractuel</i>	<i>11 h</i>
<b>Filière Technique (services techniques)</b>							
<i>Le 05/05/2023 délibération n° 17/2023 Arrêté 4.2017 Situation administrative</i>	<i>Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>35 h</i>	<i>Voir Fiche poste</i>		<i>Titulaire</i>	<i>35 h</i>
<i>Le 11/10/2011 Délibération n° 28.2011</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>3h</i>	<i>Voir fiche poste</i>	<i>Poste vacant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>3 h</i>

					depuis le 01/05/2022		
--	--	--	--	--	-------------------------	--	--

**DÉLIBÉRATION XX/2023 PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL**

Cette délibération est retirée du conseil car elle fait un doublon avec la délibération précédente

**DÉLIBÉRATION 41/2023 portant sur la décision modificative de budget N° 2 concernant le curage des fossés**

Monsieur le maire donne la parole à la 1<sup>ère</sup> Adjointe aux finances.

Mme Athale expose : les travaux de voirie effectués au cours de l'année ont consommé le budget prévu initialement, certains ne sont pas encore soldés financièrement.

Or des travaux urgents de curage des fossés sont nécessaires au vu des intempéries qui ont eu lieu récemment.

Il est nécessaire de modifier le budget afin d'effectuer ces travaux.

Désignation	Augmentation sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
Dépense Chapitre 011 : entretien et réparation sur voiries -section de fonctionnement	6 000,00 €	
<b>TOTAL Dépense chapitre 011 : entretien et réparation sur voiries -section de fonctionnement</b>	<b>6 000,00 €</b>	
Recette chapitre 73 : section de fonctionnement impôts et taxes		3 100,00 €
Recette chapitre 74 : section de fonctionnement compensation exonération Taxe habitation		2 900,00 €
<b>TOTAL R 73 et R 74: Recette constaté section de fonctionnement</b>		<b>6 000,00 €</b>

La Décision Modificative s'équilibre en recette et dépense à hauteur de + 6 000.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

**DÉCIDE** d'adopter la Décision Modificative N° 2 comme suit :

Désignation	Augmentation sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
Dépense Chapitre 011 : entretien et réparation sur voiries -section de fonctionnement	6 000,00 €	
<b>TOTAL Dépense chapitre 011 : entretien et réparation sur voiries -section de fonctionnement</b>	<b>6 000,00 €</b>	
Recette chapitre 73 : section de fonctionnement impôts et taxes		3 100,00 €
Recette chapitre 74 : section de fonctionnement compensation exonération Taxe habitation		2 900,00 €
<b>TOTAL R 73 et R 74: Recette constaté section de fonctionnement</b>		<b>6 000,00 €</b>

**L'ADM s'équilibre en recette et dépense à hauteur de +6000.00 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

**DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

**DÉLIBÉRATION 42/2023 portant sur la validation du devis concernant le curage des fossés et la demande de subvention auprès du département au titre du Fond Intempéries**

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil, Le devis de la société XXX

PRESTATAIRE	DÉSIGNATION	PRIX H.T. en €
T.P. TERPEND	Travaux de curage de fossés	2 700, 00

Une subvention sera demandée au département de la Drôme au titre du fond Intempéries pour un montant de 50 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

**APPROUVE** le devis présenté,

**SOLLICITE** l'attribution de subventions auprès du Département de la Drôme au titre du fond Intempéries

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

### **PRIME EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil Municipal concernant l'octroi d'une prime exceptionnelle à la secrétaire de mairie qui :

- A assuré les fonctions du second poste du secrétariat,
- Effectué de nombreux dépassements d'horaires
- Fait preuve de souplesse dans son emploi du temps hebdomadaire
- Effectué de nouveaux apprentissages
- Participé à l'amélioration de l'accueil du public

Les membres du conseil approuvent la demande.

### **DÉLIBÉRATION 43/2023 portant sur la décision modificative de budget N° 3 concernant les charges liées aux salaires**

Monsieur le maire donne la parole à la 1<sup>ère</sup> Adjointe aux finances.

Mme Athale expose : l'agent titulaire du service technique étant en arrêt maladie depuis le mois de mai, il a fallu prendre en contrat un agent non titulaire pour le remplacer. Il a fallu également procéder au remplacement d'un agent administratif au secrétariat de mairie.

Désignation	Augmentation sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
Dépense Chapitre 012 : section de fonctionnement Personnel non titulaire	3 000,00 €	
Dépense Chapitre 012 : section de fonctionnement Cotisation URSSAF	4 000,00 €	

<b>TOTAL Chapitre 012 Dépenses section de fonctionnement Personnel non titulaire</b>	<b>7 000,00 €</b>	
Recette chapitre 74 : section de fonctionnement compensation exonération Taxe habitation		460,00 €
Recette chapitre 74 : section de fonctionnement dotation de solidarité rurale versée par l'Etat		4 800,00 €
Recette chapitre 013 : section de fonctionnement remboursement par l'assurance Cigac		1 740,00 €
<b>TOTAL R 74+ R 013 Recette section de fonctionnement</b>		<b>7 000, 00 €</b>

La Décision Modificative s'équilibre en recette et dépense à hauteur de + 7 000.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

**11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention**

**DÉCIDE** d'adopter la Décision Modificative N° 3 comme suit :

Désignation	Augmentation sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
Dépense Chapitre 012 : section de fonctionnement Personnel non titulaire	3 000,00 €	
Dépense Chapitre 012 : section de fonctionnement Cotisation URSSAF	4 000,00 €	
<b>TOTAL Chapitre 012 Dépenses section de fonctionnement Personnel non titulaire</b>	<b>7 000,00 €</b>	

Recette chapitre 74 : section de fonctionnement compensation exonération Taxe habitation		460,00 €
Recette chapitre 74 : section de fonctionnement dotation de solidarité rurale versée par l'Etat		4 800,00 €
Recette chapitre 013 : section de fonctionnement remboursement par l'assurance Cigac		1 740,00 €
<b>TOTAL R 74+ R 013 Recette section de fonctionnement</b>		<b>7 000, 00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

**DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

### SUJET DIVERS

#### ❖ Règlement de la location de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire expose que pour le bien-être des habitants du cœur village concernant les nuisances sonores et les débordements en tous genres et pour favoriser les Montmiralois, il serait préférable de modifier le règlement de la location de la salle des fêtes de Montmiral. Celui-ci serait basé sur celui de l'espace intercommunal du Bagnol,

Une caution plus importante pour les locataires extérieurs à Montmiral, avec le parrainage d'un habitant de Montmiral qui lui aussi serait soumis à cautionnement.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à la modification du règlement de la location de la salle des fêtes.

#### ❖ Pop Corn, la caravane arrive bientôt à Montmiral ! :

Lieu d'animation pour les jeunes de 11 à 17 ans, la caravane Pop Corn sera présente à Montmiral à l'espace du Bagnol, les mercredis après-midi. Des sorties et des actions de loisirs seront présentées sous la tutelle d'un animateur chevronné. (les Points Jeunes sont gérés par Valence Romans Agglo)

#### ❖ Le marché de Noël intercommunal de Saint Michel sur Savasse et Montmiral, aura lieu à l'espace du Bagnol, le dimanche 17 décembre à partir de 10 heures, de nombreux exposants vous proposeront des produits artisanaux, des décorations et autres produits locaux diverses et variés.

#### ❖ La commémoration du 11 novembre a eu lieu, avec un moment de recueillement auprès du monument aux morts, suivi du repas des Aînés qui cette année a eu lieu dans notre salle des fêtes, avec un traiteur. Ce moment de partage convivial s'est déroulé de façon festive avec des animations variées telle un jeune musicien à la guitare qui a interprété des morceaux de musique classique, une démonstration de jeunes danseurs d'une école de dance latino.

❖ Les Vœux du Maire auront lieu le mercredi 10 janvier 2024 à 19 h 00 à la salle des fêtes de Montmiral.

Il est 22 h 48 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance

*BUGNAZET Éric*

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards from the center.